Commune de Milvignes

Arrêté du Conseil communal pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics par les adultes

Le Conseil communal de la commune de Milvignes ;
dans sa séance du 17 mars 2025 ;

a r r ê t e

Subvention

Article premier :
Une subvention pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics est accordée aux adultes de la commune, selon les critères de revenu et de fortune suivants :

Revenu imposable pour une personne seule : inférieur à CHF. 60'000.-. Ce montant est porté à CHF 80'000.- pour un couple marié et augmenté de CHF 5'000.- par enfant.

et

Fortune imposable pour une personne seule ou un couple marié : inférieure à CHF 100'000.-.

Abonnements

Article 2 :
Les abonnements pris en considération sont : l'abonnement TransN, l'abonnement général CFF (à l'exclusion de l'abonnement ½ tarif CFF) et l'abonnement AG Night.

Montant

Article 3 :
Le montant de la subvention est équivalent à 25% du prix de l'abonnement « onde verte » (zones 10 et 11). La subvention est accordée sur un seul type d'abonnement, mensuel ou annuel, par personne.

Exécution

Article 4 :
[1]Le présent arrêté abroge et remplace celui du 21 décembre 2016 ainsi que toutes dispositions contraires.
[2]Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur rétroactivement au 1er mars 2025.

Au nom du Conseil communal
La présidente : La secrétaire :

N. Aubert C. Maier